



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} FÉVRIER 2022

L'an 2022, le 1^{er} février à 20h15, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond, maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 24/01/2022.

Etaient présents : Raymond SOULAS ; Gisèle GESLIN ; Patricia BOUCAULT ; Daniel NOURY ; Cédric VALAIS ; Alexis JOLY ; Céline ROUSSEL ; Thérèse MONNET ; Mickael YOU ; Florent BONDU.

Absents excusés : Marie ALONSO a donné pouvoir à Gisèle GESLIN

Absents :

Secrétaire de séance : Patricia BOUCAULT

Ordre du jour :

- 1) **Finance** : convention de financement de la Région pour la création d'un arrêt de bus au lieu-dit « La Hamonais »
- 2) **Urbanisme** : réflexion sur les terrains issus du remembrement situé route de Martigné-Ferchaud
- 3) **Ressources humaines** : délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent
- 4) **Roche aux Fées Communauté** : signature d'une convention territoriale avec la CAF
- 5) **SDE35** : transfert de la compétence gaz
- 6) **SMICTOM** : rapport d'activités 2020
- 7) **Divers**

Mode de garde d'enfants sur la commune
Diaporama Roche aux Fées Communauté
Location 4 rue Bellevue
Sinistre 2 rue Bellevue
Ecole
Défibrillateur

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021 est accepté à l'unanimité.

Un état récapitulatif des indemnités versés aux élus a été transmis en annexe de la convocation.

2022-02-01- FINANCE : CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA REGION POUR LA CRÉATION D'UN ARRÊT DE BUS AU LIEU-DIT « LA HAMONAIIS »

Monsieur le Maire informe qu'à la rentrée scolaire 2022-2023, 3 enfants habitants aux lieux-dits « La Hamonais » - « La Bourgonnière » - « Le Rocher » - « La Sagourais » utiliseront les transports scolaires pour se rendre à Martigné-Ferchaud. De plus, plusieurs familles et jeunes couples se sont installés dans ces petits hameaux composé au total de 17 maisons.

Actuellement, l'arrêt de car qu'ils utilisent se situent dans le bourg ce qui contraint les familles à emmener et récupérer leur enfant. Des discussions ont eu lieu afin de créer un arrêt de car au croisement du chemin communal menant au lieu-dit « La Hamonais » - « La Bourgonnière » et la route départementale n°53.

Les services de la Région et du Département ont donné leur accord de principe, cependant avec des prescriptions (arrêt de bus en encoche).

Monsieur le Maire informe que la région subventionne ces travaux à hauteur de 70% d'un montant plafond maximum de 15 000€HT pour un arrêt simple. Cette subvention serait formalisée par une convention de financement.

Dans le cadre d'une consultation, Monsieur le Maire a sollicité dans un premier temps l'entreprise CHAZÉ TP afin d'établir un devis. Celui-ci est d'un montant de 15 990€HT soit 19 188€TTC.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *de valider le projet d'aménagement d'un arrêt de car comme exposé ci-dessus.*
- ✓ *de solliciter d'autres entreprises et de valider le choix d'un devis lors d'un prochain conseil .*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2022-02-02- URBANISME : RÉFLEXION SUR LES TERRAINS ISSUS DU REMEMBREMENT SITUÉ ROUTE DE MARTIGNÉ-FERCHAUD

Monsieur le Maire indique que Monsieur CHANTEBEL Jean-Luc est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZI0087 située route de Martigné-Ferchaud. Ce terrain ainsi que ceux contigus avaient fait l'objet d'une attribution suite au remembrement de 1992.

Monsieur CHANTEBEL Jean-Luc a proposé à la commune d'acquérir cette parcelle étant donné qu'elle n'a aucune utilité pour lui et que ce terrain est situé dans le prolongement de l'aire de jeux.

Monsieur le Maire sollicite le conseil sur cette proposition.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle d'une superficie de 706m² et de procéder à un accord de prix avec le vendeur.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2022-02-03- RESSOURCES HUMAINES : DELIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial par délibération en date du 21 mai 2008 à temps non complet dont la durée annuelle est d'environ 100h soit une durée hebdomadaire de service à 2/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ *d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 2/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans.*
- ✓ *que le régime indemnitaire mis en place dans la collectivité sera applicable à l'agent recruté et qu'il commencera donc conformément à la délibération de mise en place du RIFSEEP à percevoir l'IFSE à compter du quatrième mois d'ancienneté inclus.*

2022-02-04- ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Contrat Enfance-Jeunesse [CEJ] est une convention d'objectif et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention CAF « Prestation de service enfance-jeunesse » (PSEJ).

Le Contrat Enfance-Jeunesse, signé entre la caisse d'allocation familiale d'Ille-et-Vilaine Roche aux Fées Communauté, et 6 communes (Amanlis, Brie, Coësmes, Janzé, Martigné-Ferchaud, Retiers) est arrivé à échéance au 31 décembre 2020.

Depuis 2012, la Convention Territoriale Globale [CTG] vient progressivement se substituer au Contrat Enfance-Jeunesse en tant qu'outil de formalisation d'un partenariat entre la Caf et les collectivités sur les différents dispositifs de soutien aux familles.

Le schéma de développement du contrat enfance jeunesse (2017-2020) est repris dans la CTG. Les partenaires s'engagent à maintenir leur soutien aux actions, équipements et services à destination des 0-17 ans, prévus dans ce contrat.

Au-delà de la poursuite du financement des actions, équipements et services à destination des 0-17 ans, la CTG vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle constitue une opportunité pour construire un projet social de territoire. Dès lors elle apporte deux changements :

- Une intégration de thématiques nouvelles à la convention de partenariat : accès au droit, animation de la vie sociale, parentalité, et logement.
- Une intégration de l'ensemble des communes qui composent le territoire de l'EPCI à la démarche partenariale via un document unique.

La CTG a été élaborée conjointement par la Caf et Roche aux Fées Communauté selon une méthodologie visant à associer l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, élus, professionnels, partenaires) sur la base d'un diagnostic partagé tenant compte des problématiques du territoire. La CTG définit le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Les enjeux stratégiques identifiés :

PETITE ENFANCE :

- Développer l'offre d'accueil collectif.
- Pérenniser l'offre d'accueil individuel
- Mettre en adéquation l'offre et la demande
- Renforcer l'accessibilité des services Petite Enfance du territoire

ENFANCE :

- Consolider et développer l'offre d'accueil ALSH
- Encourager la cohérence des actions entre les gestionnaires ALSH, les communes et la CAF.
- Valoriser les métiers de l'animation sur le territoire.

JEUNESSE :

- Renouveler l'offre à destination du public des 16-25 ans
- Consolider l'offre d'accueil jeunesse existante

PARENTALITE :

- Valoriser l'offre parentalité existante.
- Développer l'accessibilité d'une l'offre parentalité adaptée aux besoins du territoire

MOBILITE :

- Renforcer l'accessibilité des services à la population.
- Adapter l'offre de mobilité aux besoins des différentes catégories de la population.

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE :

- Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire
- Favoriser la participation des habitants à la vie du territoire

Chaque enjeu fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle sous la forme de fiches projets, annexés à la convention territoriale globale. A chaque enjeu stratégique ont été associés des objectifs opérationnels, déclinés sous forme de fiche action.

Les actions qui composent la CTG seront suivies et évaluées chaque année par un comité de pilotage composé de la Caf et d'élus communautaires et municipaux et un comité technique composé du conseiller technique territorial CAF et des référents techniques des collectivités et de l'EPCI.

Les partenaires locaux et les professionnels des structures peuvent être invités à participer aux différentes instances de pilotage de la CTG en fonction des besoins.

La convention territoriale globale engage les partenaires sur une période 4 ans (2022-2025). Le cas échéant, de nouveaux services pourront être intégrés à la CTG par avenant.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *d'approuver la signature de la convention territoriale globale avec la CAF pour la période 2022-2025.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à co-signer la convention territoriale globale et tout document s'y rapportant.*

2022-02-05- SDE35 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GAZ

Monsieur le Maire évoque les perspectives de développement des réseaux gaz sur le territoire de Roche aux Fées Communauté et notamment les projets d'injection du gaz issu de la méthanisation ainsi que les demandes de raccordement au réseau gaz émanant de plusieurs industriels du secteur.

Compte-tenu de ce contexte, et afin de faciliter la mise en œuvre des projets futurs afférents au développement des réseaux de raccordement au gaz, il est proposé de transférer au SDE35 la compétence gaz.

Les dispositions des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35), détaillées dans l'arrêté préfectoral du 21 mai 2021, prévoient en effet, au titre des compétences à caractère optionnel, l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service

public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle que prévue à l'article L.2224-31 du CGCT.

Dans le cadre de la concrétisation d'un projet de desserte en gaz des usagers situés sur le territoire de la commune de à compléter, le SDE35 pourrait donc prendre en charge, sur le périmètre de la commune de EANCÉ, et conformément à l'article 3.3.1 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 :

- la mise en place du mode de gestion de la mission de service public afférente à la construction de réseau de gaz et à l'acheminement du gaz
- le suivi et le contrôle de la mission de développement et de distribution du réseau public de gaz.

Afin de prévoir l'exercice de cette compétence par le SDE35, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *de ne pas se prononcer sur ce point.*
- ✓ *de rencontrer le SDE35 afin d'échanger de vive voix sur l'impact du transfert de compétence.*

2022-02-06- SMICTOM : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

Monsieur le Maire présente le diaporama synthétisant le rapport d'activités 2020 du SMICTOM.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ *de prendre acte du rapport d'activités 2020 du SMICTOM.*

2022-02-07- DIVERS

○ **Mode de garde d'enfants sur la commune**

○ **Location 4 rue Bellevue**

Le logement va être loué à compter du 1^{er} mars.

○ **Sinistre 2 rue Bellevue**

L'expert de l'assurance a validé le devis. Nous attendons le retour de GROUPAMA.

○ **Ecole**

○ **Défibrillateur**

Depuis le 1er janvier 2022, tous les ERP de catégorie 5 (structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, établissements de soins, gares, hôtels-restaurants d'altitude, refuges de montagne, établissements sportifs clos et couverts et les salles polyvalentes sportives) doivent avoir un défibrillateur à disposition.

Monsieur le Maire a sollicité plusieurs entreprises pour un chiffrage de 2 défibrillateurs.

- **Commission finances le Jeudi 17 février à 17h.**

- **Commission communication**

Elle se réunira le Samedi 26 février à 10h afin de réactualiser le livret d'accueil des nouveaux arrivants.

Heure de début : 20h15

Heure de fin : 23h45

Prochain conseil municipal : Mardi 1^{er} mars 2022 à 20h15.